



**PROVINCE DE QUEBEC**  
**M.R.C. DE D'AUTRAY**  
**Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola**

### **AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

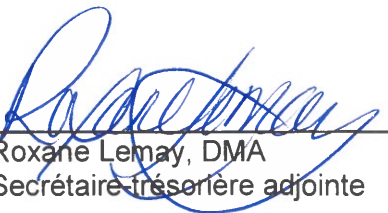
Le règlement numéro 535-2021 modifiant le règlement administratif numéro 239 a été adopté afin de définir les dispositions applicables aux projets intégrés, aux conditions d'émission de permis et aux définitions.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, de 8 à 17 heures, au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière tenue le 7 septembre 2021. Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC par l'émission d'un certificat de conformité en date du 7 octobre 2021.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola,  
ce, 12 octobre 2021

  
Roxane Lemay, DMA  
Secrétaire-trésorière adjointe